

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRETE N° ADM_002/2022 : **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**
Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,

VU la délibération du conseil municipal n° 025-2022 du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif,

VU l'arrêté n° DDPP-DREAL 2022-86 du 15 avril 2022 imposant, à titre conservatoire, des mesures d'urgence à la société ATC ENERGIE afin de procéder au relogement des occupants d'une maison d'habitation située sur l'ancien site LOUIS MERCIER à GRÉZIEU-LA-VARENNE,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de 15 000 € afin de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à :

- l'annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice 2021,
- l'avance des frais de relogement des occupants d'une maison sise 12 bis rue du Stade (loyers, déménagement et frais annexes) prévu par l'arrêté n° DDPP-DREAL 2022-86 du 15 avril 2022, qui seront ensuite remboursés par l'ADEME,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté autorise le virement de 15 000 euros du chapitre dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » avec les inscriptions suivantes :

Articles- Fonction	Montant
673-01 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 5 000.00 €
678-523 Autres charges exceptionnelles	+ 10 000.00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et dont une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Grézieu-la-Varenne, le 28 avril 2022

Pour extrait conforme,
Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

